

**RÈGLEMENT DU 11<sup>ème</sup> TOURNOI DE DOUBLES ET MIXTE ADULTE  
DES FOUS DU VOLANT NEXONNAIS  
24 et 25 MARS 2018**

**Article 1**

Le tournoi de doubles et mixte adulte LFDVN se déroulera **au gymnase de Nexon**, rue Champlain, le **samedi 24 mars (doubles dames et messieurs)** et le **dimanche 25 mars (doubles mixtes)**, à partir de 8h00.

Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFbad. Toute inscription à cette compétition entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Le juge arbitre du tournoi est **Géraldine Bourdache-Desvaud**.

**Article 2 : catégories et classement**

Le tournoi est ouvert aux joueurs et joueuses des catégories **sénior, vétérans et jeunes des catégories juniors et cadets, des séries NC à R4**. Les inscrits devront être licencié(e)s à la FFbad et en règle avec celle-ci.

**Le classement pris en compte pour la confection des poules sera le CPPH acquis au 10 mars 2018.**

**Article 3 : tableaux**

Les tableaux suivants seront proposés à l'inscription :

- double mixte (dimanche);
- double dames (samedi) ;
- double hommes (samedi).

Pour chaque tableau et chaque série, les rencontres se dérouleront par poules avec 2, 3 ou 4 sortants par poule, puis par élimination directe.

Tous les matchs se dérouleront en 2 sets gagnants de 21 points. En cas d'égalité à 20, le set est prolongé : l'équipe qui mène avec 2 points d'écart remporte le set. En cas d'égalité à 29, l'équipe marquant le point suivant remporte le set.

**Article 4 : nombre de participants**

Le nombre de participants est limité à 16 paires par tableau et série.

En cas de surnombre, les critères appliqués dans l'ordre seront les suivants :

- les inscriptions incomplètes seront refusées ;
- les fiches d'inscriptions complètes seront prises en compte dans l'ordre de leurs dates d'arrivée.

**Article 5 : Panachage et fusion des séries**

Les joueurs pourront s'inscrire sur deux tableaux, dans leur série de classement ou une série supérieure mais en aucun cas dans une série inférieure.

Le club organisateur, en accord avec le juge arbitre, se réserve le droit de regrouper certaines séries, voire d'en annuler, si le nombre d'inscrits est insuffisant.

**Article 6 : inscription**

**Les feuilles d'inscription devront parvenir au plus tard le 15 mars 2018 à l'organisateur, accompagnées du règlement par chèque à l'ordre de : AAJPN-LFDVN.**

Les fiches d'inscription sont à envoyer à :

Fabienne AUMEUNIER  
13 rue André Furelaud  
87800 NEXON

Les droits d'inscription sont de **9 € pour un tableau et 14 € pour deux tableaux**.

**Article 7 : volants**

Les volants sont à la charge des joueurs de manière équitable.

En cas de litige entre les joueurs, les volants homologués pour ce tournoi sont :

- Pour les joueurs classés : volants plume Carlton GT3
- Pour les joueurs NC : volants plastiques Yonex Mavis.

Des volants homologués seront en vente à la table de marque.

**Article 8 : arbitrage**

Les matchs sont en auto-arbitrage. Toute décision du juge-arbitre est irrévocable.

#### **Article 9 : temps de repos**

Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes minimum.

#### **Article 10 : temps d'échauffement**

Après le premier appel de leurs noms, les joueurs disposent d'un temps d'échauffement de 3 minutes. Deux minutes après le troisième appel de son nom, tout joueur qui ne se sera pas présenté sur le terrain sera déclaré W.O. pour le tableau. Tout joueur engagé ne se présentant pas le jour de la compétition sera déclaré WO et devra justifier son absence sous 5 jours auprès des organisateurs et du juge-arbitre

#### **Article 11 : points particuliers**

Si le volant touche le plafond ou la structure du bâtiment (panneaux de basket, câbles, néons, etc)

- à l'engagement, le volant est remis une fois ;
- au cours de l'échange, le volant est compté faute.

Une tenue réglementaire (réglementation FFbad) est exigée.

#### **Article 12 : accès aux terrains**

Seuls auront accès aux terrains les joueurs appelés à jouer un match, le juge-arbitre et les organisateurs du tournoi.

#### **Article 13 : réclamations**

Seul le représentant d'un club est autorisé à déposer une réclamation auprès du juge-arbitre. Toute réclamation faite par une autre personne sera jugée irrecevable.